



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/076

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2015DAD154 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la signature de la convention d'attribution à la Commune des droits de chasse départementaux ;

Vu la convention de de chasse signée le 22 décembre 2015 avec le Département de l'Hérault ;

Considérant la proposition, en date du 3 juillet 2025, de prorogation de la durée de la convention initiale par le biais d'un avenant n°2 émanant du Département de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant n°2 portant modification à la convention de la chasse avec le Département de l'Hérault, sise 1977, avenue des Moulins, Hôtel du Département, 34087 MONTPELLIER.

L'avenant vise à prorogé la convention pour une durée d'une année à compter de la signature de l'avenant. Le reste des clauses de la convention initiale demeurent inchangé.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 24/07/2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 29 JUIL. 2025 -
Et publication le 30 JUIL. 2025 -

**Le Maire
Véronique NEGRET**



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.